



## DÉCISION N° 2024.62

### Mise à disposition du Cinéma ARIEL – L'Association Educ'timoun d'Haïti

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

#### VU :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La délibération du conseil municipal n° DEL2023-12-13 du 21 décembre 2023 portant révision des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### CONSIDERANT :

- L'intérêt de la demande formulée au regard de l'intégration du cinéma Ariel auprès des structures et associations locales.

#### DECIDE :

**Article 1 :** La conclusion d'une convention de mise à disposition du cinéma Ariel à l'association Educ'timoun d'Haïti le lundi 24 juin 2024 de 18h30 à 22h30, dans le cadre d'un ciné/rencontre, moyennant la redevance forfaitaire de 318,90 € ;

**Article 2 :** que les dépenses seront imputées et les recettes seront portées en compte au budget de l'exercice en cours ;

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **26 JUIN 2024**

Catherine Flavigny  
Maire